



RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00089
Numéro SIREN : 481 862 035
Nom ou dénomination : CABETE FACADES

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2015 sous le numéro de dépôt 1369

CABETE FACADES
Société à responsabilité limitée au capital de 150 306 euros
Siège social : 50 Grande Rue
90400 TREVENANS
RCS BELFORT B 481 862 035

L'an deux mille quinze,
Le sept mai
A dix-huit heures,

Les associés de la société CABETE FACADES, société à responsabilité limitée au capital de 150 306 euros, divisé en 1 066 parts de 141 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement, 50 Grande Rue 90400 TREVENANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Victor CABETE, propriétaire de 66 parts sociales
Monsieur Emmanuel CABETE, propriétaire de 33 parts sociales
Monsieur Grégory CABETE, propriétaire de 33 parts sociales
Monsieur José CABETE, propriétaire de 71 parts sociales
La société CABETE Père et Fils, propriétaire de 223 parts sociales
La société GE2A INVEST, propriétaire de 640 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr Antonio CABETE, gérant de la Société GE2A INVEST, associée présente et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Antonio CABETE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CVBC
F
EC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 Septembre 2013, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La société « CABINET ZURCHER & ASSOCIES », sigle « EXACT », société à responsabilité limitée ayant son siège à BESSONCOURT (90160), 40 Rue des Magnolias, représentée par Monsieur Emmanuel ZURCHER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;

- La société « AECB AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE BILLIG », sigle « AECB », société à responsabilité limitée ayant son siège à MONTREUX CHATEAU (90130), 7 A Rue du Chemin de Fer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui étaient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

En complément de la précédente résolution, l'Assemblée générale décide de confier à la société CABINET ZURCHER & ASSOCIES la mission complémentaire d'examen des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014, comptes qui ont suivi l'exercice de dépassement des seuils précités et qui doivent être impérativement certifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o o o o

GC CV
/ W
EC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Mr Antonio CABETE
Gérant

GE2A INVEST, rep. par Mr Antonio CABETE
Présidente de séance

Handwritten signatures of Mr Antonio CABETE, the manager. There are two distinct signatures, one above the other, both in black ink.Handwritten signature of the representative of GE2A INVEST, Mr Antonio CABETE, in the role of President of the meeting. The signature is in black ink.

GC f EC